

RAPPORT  
D'ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES 2026  
CCAS DE JOINVILLE-  
LE-PONT

*Conseil d'administration  
du 13 avril 2026*



## Table des matières

1. Contexte et ambitions sociales de la commune.....	3
2. Les moyens alloués au CCAS .....	4
2.1 <i>Les moyens humains : une organisation structurée au service des publics fragiles</i> .....	4
• <b>Le pôle Accompagnement global</b> .....	4
• <b>Le pôle Accompagnement seniors</b> .....	4
• <b>Le pôle Administratif</b> .....	5
2.2 <i>Des moyens financiers renforcés pour affirmer le rôle central du CCAS</i> .....	6
2.3 <i>Une adaptation du financement des Résidences Autonomie liée à l'évolution du mode de gestion</i> .....	7
2.4 <i>Une comparaison du financement du CCAS avec d'autres communes voisines</i> .....	7
<b>Positionnement du CCAS de Joinville-le-Pont</b> .....	8
3. Animation des réseaux partenariaux et dynamiques territoriales en 2026.....	9
3.1 <i>Renforcement des partenariats institutionnels et montée en compétence des agents</i> .....	9
3.2 <i>Maintien des permanences favorisant l'accès aux droits</i> .....	10
3.3 <i>Développement des actions « d'aller vers » dans les quartiers prioritaires</i> .....	10
3.4 <i>Suivi des projets structurants du territoire</i> .....	10
3.5 <i>Une coordination renforcée au service de la cohésion sociale</i> .....	11
4. Une politique en faveur des séniors .....	11
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024.....	12
Budget annexe des Résidences Autonomie .....	12

# **1. Contexte et ambitions sociales de la commune**

Le budget 2026 de la commune de Joinville-le-Pont s'inscrit dans un contexte particulier, marqué à la fois par des incertitudes économiques et institutionnelles à l'échelle nationale et par le renouvellement de l'assemblée délibérante à l'échelle locale. Dans cet environnement en mutation, la municipalité a fait le choix d'un budget de responsabilité et de continuité, visant à préserver la qualité du service public tout en répondant aux besoins de la population.

La loi de finances pour 2026, adoptée le 2 février, confirme la participation du bloc communal à l'effort de redressement des comptes publics. Si les contraintes pesant sur les collectivités territoriales se révèlent finalement moins importantes qu'annoncées, elles doivent néanmoins faire face à un contexte économique durablement tendu, marqué par une inflation encore sensible sur certaines dépenses, une dynamique fiscale modérée et des attentes sociales accrues.

Dans ce cadre, la commune est parvenue en 2025 à maîtriser ses dépenses de fonctionnement (-0,26 % par rapport à 2024), tout en faisant face à une diminution de ses recettes (-0,66 %), liée notamment à l'absence de progression du produit fiscal. Cette évolution a entraîné un recul de l'épargne nette (-8,12 %), illustrant les marges de manœuvre financières plus contraintes auxquelles sont confrontées les collectivités locales.

Malgré ces tensions, Joinville-le-Pont conserve des équilibres financiers solides. Sa capacité de désendettement s'établit à 5,1 années, bien en deçà du seuil de vigilance généralement situé entre 10 et 11 ans, y compris après la mobilisation d'un emprunt de 6 millions d'euros en fin d'exercice. Ces indicateurs témoignent d'une gestion rigoureuse et responsable, permettant d'envisager l'avenir avec confiance tout en maintenant un niveau d'investissement soutenu.

Le budget 2026 est ainsi construit dans une logique de transition et de sécurisation, afin de garantir la continuité de l'action publique et d'accompagner les transformations sociales en cours. Il traduit la volonté municipale de maintenir un haut niveau de service rendu à la population, de soutenir les projets structurants pour le territoire et de renforcer les dispositifs de solidarité à destination des Joinvillais les plus fragiles.

Cet engagement se concrétise notamment par le maintien d'un soutien financier significatif au Centre Communal d'Action Sociale, dont la subvention annuelle s'élèvera en 2026 à 1 125 148 euros. Ce niveau de financement témoigne du rôle central du CCAS dans la mise en œuvre des politiques sociales de proximité, qu'il s'agisse de la lutte contre la précarité, de l'accompagnement du vieillissement, de la prévention de l'isolement ou de l'accès aux droits.

À titre de comparaison, la subvention versée au CCAS s'élevait à 871 000 euros en 2020, au début du mandat précédent et dans le contexte particulier de la crise sanitaire. Son évolution traduit la montée en puissance des besoins sociaux et la volonté constante de la municipalité d'y répondre par des moyens adaptés et pérennes aux besoins de la population.

Dans un contexte où les fragilités sociales tendent à se diversifier, le budget 2026 affirme ainsi une ambition claire : préserver la cohésion sociale, garantir un accompagnement de proximité et faire du CCAS un acteur majeur de la solidarité locale au service de tous les Joinvillais.

## **2. Les moyens alloués au CCAS**

### **2.1 Les moyens humains : une organisation structurée au service des publics fragiles**

L'équipe du CCAS, marquée ces dernières années par des mouvements de personnel et une organisation en cours de stabilisation, demeure pleinement mobilisée pour garantir un accueil de qualité et un accompagnement adapté aux besoins des administrés. Malgré un contexte de tension sur les effectifs, les agents s'attachent à assurer l'ensemble des missions auprès des Joinvillais les plus précaires et des personnes âgées, afin de maintenir un service public social de proximité.

Au 31 décembre 2025, l'organisation du CCAS repose sur trois pôles fonctionnels complémentaires :

#### **• Le pôle Accompagnement global**

Il est composé de deux travailleurs sociaux, dont un agent en congé maternité et un poste en cours de recrutement. Ce pôle assure l'accompagnement social des adultes en situation de précarité, n'ayant pas atteint l'âge de départ en retraite

#### **• Le pôle Accompagnement seniors**

Il regroupe :

- Deux travailleurs sociaux dédiés à l'accompagnement social des personnes âgées, dont un agent ayant rejoint le CCAS en février 2025 ;
- Un agent chargé des animations seniors (0,75 ETP), en lien avec les gardiens des résidences autonomie ;
- Une équipe dédiée à la gestion des résidences autonomie, placée sous la responsabilité de la directrice adjointe, comprenant :
  - Un responsable administratif et financier (également gardien de la résidence Dagoty),
  - Les gardiens des résidences Wilson et Jean-Jaurès,
  - Un agent chargé de la restauration au restaurant Jaurès,
  - Un agent chargé de l'entretien des trois résidences.

La réorganisation engagée en 2024 à la suite d'un départ en retraite et d'une mutation a permis d'adapter les effectifs à l'évolution du taux d'occupation des résidences autonomie, dans un souci d'optimisation des moyens.

## • Le pôle Administratif

Au service des deux pôles opérationnels, il comprend deux agents administratifs, ainsi qu'un complément de temps assuré par l'agent en charge des animations seniors. Ce pôle garantit le suivi budgétaire, la gestion administrative des dossiers et l'accueil du public.

### Effectifs et perspectives

L'équipe du CCAS représente actuellement 7,5 ETP en activité pour les missions sociales et administratives. Elle est complétée par 5 ETP affectés aux résidences autonomie.

L'effectif global comprend :

- 4 travailleurs sociaux dont un en cours de recrutement
- 3 agents administratifs,
- Une directrice adjointe (assistante socio-éducative),
- Une directrice.

Afin de renforcer la qualité de l'accompagnement, deux recrutements sont engagés :

- Une seconde assistante sociale sur le volet accompagnement social ;
- Un conseiller numérique, destiné à développer l'accompagnement aux usages numériques et à lutter contre la fracture digitale.

Malgré les contraintes liées aux effectifs et les ajustements organisationnels récents, l'équipe demeure pleinement investie dans l'accompagnement des publics fragiles : adultes en situation de précarité, jeunes en difficulté (en lien avec la Mission locale) et personnes âgées, qu'elles résident à domicile ou en résidence autonomie.

<b>Répartition des effectifs ETP au 31 Décembre 2025</b>	<b>CCAS</b>	<b>Résidences-autonomie</b>	<b>Total</b>
<b>Par statut :</b>			
- Titulaires	6,5	2	8,5
- Non titulaires	1	3	4,5
- <b>Total</b>	7,5	5	12,5
<b>Par catégorie :</b>			
- Catégorie A	4,5	0	4,5
- Catégorie B	0	0	0
- Catégorie C	3	5	8,0
- <b>Total</b>	7,5	5	12,5

Le CCAS ne dispose pas de personnel propre. Les agents affectés à ses missions sont employés par la Ville de Joinville-le-Pont et mis à disposition dans le cadre d'une convention approuvée par le Conseil d'administration du 20 juin 2023.

À ce titre, ils bénéficient pleinement de la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité, notamment en matière de temps de travail, de formation et d'action sociale.

Les agents à temps complet exercent leurs fonctions selon les modalités suivantes :

- Un temps de travail hebdomadaire de 38 heures, ouvrant droit à 17 jours d'ARTT ;
- Pour les agents de catégorie A ayant opté pour cette organisation, un temps de travail de 39 heures hebdomadaires, générant 22 jours d'ARTT.

Ils bénéficient également des dispositifs d'accompagnement et d'avantages sociaux mis en place par la Ville, ainsi que de la possibilité d'exercer une journée de télétravail par semaine, conformément au cadre réglementaire en vigueur.

Cette organisation garantit au CCAS des moyens humains sécurisés et intégrés à la politique globale de la collectivité, tout en assurant aux agents des conditions d'exercice harmonisées avec celles des autres services municipaux.

## 2.2 Des moyens financiers renforcés pour affirmer le rôle central du CCAS

La Ville de Joinville-le-Pont poursuit en 2026 son engagement fort en faveur de l'action sociale en consacrant des moyens financiers significatifs au Centre Communal d'Action Sociale. Ce soutien constant permet au CCAS de demeurer le pôle de référence de la commune en matière d'action sociale, de santé et d'accompagnement du handicap.

Dans un contexte budgétaire contraint pour les collectivités territoriales, la municipalité a fait le choix de préserver les crédits dédiés aux politiques de solidarité. La subvention d'équilibre versée au CCAS s'élève ainsi à 1 125 K€ en 2026.

Ce niveau de financement garantit :

- Le maintien d'un haut niveau de prestations au bénéfice des Joinvillais les plus fragiles ;
- La continuité des dispositifs d'aide légale et facultative ;
- La poursuite des actions de prévention et d'accompagnement, notamment en direction des seniors et des publics en situation de précarité.

Il traduit la volonté de la collectivité de faire de la cohésion sociale et de la proximité des priorités structurantes de son action publique.

	2022	2023	2024	2025	2026
Subvention Ville/CCAS	889 K€	1 091 K€	1 091 K€	1094 K€	1125 K€

### 2.3 Une adaptation du financement des Résidences Autonomie liée à l'évolution du mode de gestion

En contrepartie du soutien financier de la Ville, le CCAS s'engage à poursuivre une gestion rigoureuse de ses crédits et à optimiser les prestations proposées aux seniors, en veillant à en préserver la qualité et la diversité. Il poursuivra également la recherche active de financements complémentaires, notamment auprès du Conseil départemental, via la Conférence des Financeurs et le dispositif du Forfait autonomie.

Le budget principal du CCAS contribue chaque année à l'équilibre du budget annexe des Résidences Autonomie. Pour l'exercice 2026, la subvention d'équilibre versée à ce budget annexe s'élèvera à 439,1 K€, contre 402,5 K€ en 2025.

Cette évolution s'explique principalement par la modification du mode d'organisation du service d'entretien des résidences autonomie. À compter de 2026, les prestations de ménage ne seront plus réalisées en régie par un agent affecté au CCAS, mais confiées à une entreprise spécialisée dans le cadre d'un marché de nettoyage externalisé.

Ce choix vise à :

- Sécuriser la continuité du service ;
- Garantir un niveau de prestation homogène ;
- Adapter les moyens aux besoins réels des résidences ;
- Optimiser l'organisation interne des équipes.

Malgré cette évolution, l'équilibre financier du budget annexe demeure assuré, grâce à une gestion attentive des dépenses et à un pilotage rigoureux des charges de fonctionnement.

### **Des moyens qui permettront au CCAS de mener en 2026 une politique ambitieuse de lutte contre les exclusions, de prévention de la perte d'autonomie et d'accompagnement du vieillissement**

Le CCAS poursuivra en 2026 son soutien aux Joinvillais qui rencontrent des difficultés à assumer des besoins de première nécessité : besoins alimentaires, paiement des loyers, dépenses d'énergie, frais de transport, etc. Le règlement des aides sociales facultatives, répond à tous ces besoins, dans une optique d'accompagnement et non d'assistantat.

### 2.4 Une comparaison du financement du CCAS avec d'autres communes voisines

**Joinville-le-Pont** : 1 301 450 € budget du CCAS en fonctionnement avec 20 929 habitants cela fait un ratio de **62,18 €** d'enveloppe sociale par habitant.

**Bry-sur-Marne** : 733 840 € budget du CCAS en fonctionnement avec 18 095 habitants cela fait un ratio de **40,55 €**.

**Villiers-sur-Marne** : 702 500 € budget du CCAS en fonctionnement, 678 000 € budget des résidences autonomie et 81 705 € pour les sorties dédiées aux séniors soit un total de 1 462 205 € avec 32 457 habitants cela fait un ratio de **45,05 €** d'enveloppe sociale par habitant.

**Charenton-le-Pont** : 1 578 082 € budget du CCAS en fonctionnement avec 28 756 habitants cela fait une enveloppe sociale par habitant de **54,87 €**.

### **Positionnement du CCAS de Joinville-le-Pont**

La comparaison avec plusieurs communes voisines permet de situer le niveau d'engagement social de la ville de Joinville-le-Pont.

Avec un budget de fonctionnement du CCAS de 1 301 450€ pour 20 929 habitants, l'enveloppe sociale représente 62,18 € par habitant. Ce niveau est supérieur à celui observé dans des communes comparables :

- Villiers-sur-Marne : 45,05 € par habitant
- Bry-sur-Marne : 40,55 € par habitant
- Charenton-le-Pont : 54,87 € par habitant

Ces éléments montrent que Joinville-le-Pont consacre une part importante de ses moyens à l'action sociale. Ce choix traduit la volonté de :

- Maintenir un service de proximité accessible à tous ;
- Accompagner les habitants confrontés à des difficultés ponctuelles ou durables ;
- Répondre aux besoins liés au vieillissement, à l'isolement ou à la précarité.

Joinville-le-Pont confirme son choix d'une politique sociale ambitieuse et de proximité, au service des habitants les plus fragiles, tout en restant attentive à l'évolution des besoins et à l'efficacité durable de ses actions.

Un budget 2026 prévu pour un accompagnement financier constant des Joinvillais les plus fragiles :

- Une augmentation du budget des aides financières que pourra apporter la commission permanente (25 000 € contre 20 000 € en 2025), en fonction des demandes qui lui seront faites et du règlement des aides sociales facultatives, ainsi qu'un maintien des aides alimentaires (tickets services) à un niveau très important (14 000 €) ;
- Un engagement toujours fort dans la lutte contre la précarité alimentaire grâce à la participation du CCAS à l'épicerie solidaire de Saint-Maur-Joinville, afin d'en permettre l'accès à certains foyers joinvillais : 6000€ plus 1 600 € de subvention à l'association qui gère la structure ;
- La poursuite de l'investissement communal dans l'accompagnement des jeunes Joinvillais à l'autonomie, par l'attribution de bourses à l'obtention du

permis de conduire et à la passation du BAFA : 22 demandes de bourses instruites en 2025 pour un montant de 5200€ ; Pas de session de formation au BAFA financée en 2025 car elles n'ont pas pu être organisées par le service Jeunesse ; En 2026, une première session est déjà intervenue en février 2026.

- La création d'une aide dédiée aux frais d'inhumation : 5000 €.
- La création d'une réserve mobilisable pour d'autres aides d'urgence tout au long de l'année, en fonction des demandes ou de la conjoncture : 25 000 €.
- Un soutien accru aux seniors, par un renforcement des animations pouvant leur permettre de mieux lutter contre la perte d'autonomie et de créer du lien social : 30 000 €.

Le CCAS poursuivra par ailleurs en 2026 l'instruction des prestations d'aide sociale légale :

- L'aide sociale aux personnes âgées et handicapées (instruction de dossiers d'ASPA, ACS, AME, MDPH, etc.) ;
- La domiciliation (99 personnes - titulaires et ayant droits - étaient domiciliées au CCAS au 31 décembre 2025) ;
- La sollicitation du Fonds départemental d'aide aux impayés d'énergie 135 dossiers instruits en 2025 pour un montant de 25 136 € et 11 dossiers d'aide au paiement de factures d'eau pour un montant de 1581 € ;
- L'instruction de dossiers d'aide sociale à l'hébergement pour l'entrée en EHPAD (26 dossiers complétés en 2025) et 8 demandes de prestations d'aides ménagères ;
- La sollicitation des obligés alimentaires (19 dossiers suivis en 2025).

A la suite de la réforme de l'instruction et du suivi des dossiers de RSA décidée par le Département du Val-de-Marne, qui a repris l'intégralité de la compétence afin d'améliorer l'efficacité de la réinsertion de ces publics, le CCAS ne réalise plus d'accompagnements liés au RSA depuis 2024.

### **3. Animation des réseaux partenariaux et dynamiques territoriales en 2026**

En 2026, le CCAS poursuivra et renforcera son travail d'animation des réseaux partenariaux locaux, levier essentiel pour garantir un accompagnement global et coordonné des Joinvillais les plus fragiles. Au-delà de l'attribution d'aides financières, légales ou facultatives, cette démarche vise à faciliter l'accès aux droits, améliorer l'orientation des publics et développer des réponses adaptées aux évolutions des besoins sociaux du territoire.

#### *3.1 Renforcement des partenariats institutionnels et montée en compétence des agents*

Le CCAS engagera en 2026 un conventionnement avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), afin de permettre la formation des agents au suivi

et à l'accompagnement des usagers dans leurs démarches liées au handicap. Cette montée en compétence contribuera à améliorer la qualité de l'accueil, à sécuriser les parcours des personnes concernées et à fluidifier le traitement des demandes.

Afin de consolider les coopérations existantes, le CCAS mettra en place des réunions partenariales semestrielles réunissant les acteurs locaux du champ social, médico-social et sanitaire. Ces temps d'échanges permettront :

- De partager les diagnostics sociaux du territoire ;
- D'améliorer la coordination des interventions ;
- D'identifier les situations complexes nécessitant une réponse concertée ;
- De favoriser l'émergence d'actions collectives adaptées aux besoins repérés.

### 3.2 *Maintien des permanences favorisant l'accès aux droits*

Le CCAS continuera d'accueillir la permanence hebdomadaire du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) au sein de la Maison des Solidarités et de l'Emploi. Cette présence constitue un appui essentiel pour l'information juridique, l'accompagnement des femmes et des familles et la prévention des situations de vulnérabilité.

Le Conseiller numérique France Services, mis à disposition par l'EPT Paris Est Marne & Bois, poursuivra ses interventions auprès des seniors et des résidents des résidences autonomie. Par des permanences individuelles, des ateliers collectifs et des conférences thématiques, il contribuera à réduire la fracture numérique et à favoriser l'autonomie des publics éloignés des outils numériques.

### 3.3 *Développement des actions « d'aller vers » dans les quartiers prioritaires*

Afin de mieux atteindre les publics éloignés des dispositifs de droit commun, le CCAS développera en 2026 des actions d'aller vers » dans les quartiers dits prioritaires de la commune.

Cette démarche proactive visera à :

- Repérer les situations de fragilité non exprimées ;
- Informer les habitants sur leurs droits et les dispositifs existants ;
- Favoriser le recours aux aides sociales et aux accompagnements proposés ;
- Renforcer la présence du service public social au plus près des besoins.

### 3.4 *Suivi des projets structurants du territoire*

Le CCAS assurera en 2026 un suivi attentif des projets sociaux et médico-sociaux en cours de développement sur la commune, qui contribueront à diversifier l'offre d'hébergement et d'accompagnement des publics fragiles.

Dans ce cadre, il poursuivra son implication dans le projet ARTEMISIA, porté par l'association AAPISE, qui prévoit la création d'un ensemble comprenant :

- Une résidence sociale ;
- Une résidence pour personnes en situation de handicap ;

- Un co-living destiné aux étudiants.

Le CCAS suivra également la mise en œuvre de nouveaux projets d'hébergement social, notamment :

- Une résidence étudiante portée par l'association ARPEJ, facilitant l'accès au logement des jeunes en formation ou en insertion professionnelle ;
- Une résidence sociale destinée aux femmes isolées ou aux femmes avec enfant, portée par l'association AURORE, offrant un cadre sécurisé et un accompagnement vers l'autonomie.

### 3.5 Une coordination renforcée au service de la cohésion sociale

À travers ces actions, le CCAS réaffirme son rôle d'acteur pivot de l'action sociale locale. L'animation du réseau partenarial, le développement des démarches d'aller vers et le suivi des projets structurants permettent d'apporter des réponses adaptées aux évolutions du territoire, de prévenir les ruptures de parcours et de renforcer la cohésion sociale au bénéfice de l'ensemble des Joinvillais.

## **4. Une politique en faveur des séniors**

Le CCAS propose un **large panel d'activités** aux seniors Joinvillais, qu'ils résident dans l'une des 3 résidences autonomie gérées par le CCAS ou à leur domicile, afin de maintenir leurs capacités physiques (gym douce, sophrologie, shiatsu), prévenir les troubles neurodégénératifs (atelier écriture et mémoire), veiller à une bonne nutrition (ateliers cuisine et pâtisserie) et maintenir le lien social (sorties, visites, conférences, ateliers créatifs, tricot ou photo animés par le Conseil des Seniors, etc).

Le budget 2026 des animations seniors intègre la sortie réalisée en début d'année 2027 et à l'été 2026, l'ensemble des sorties réalisées durant l'année ainsi que le tarif des cars et les animations en direction des séniors dont celles de la semaine bleue. Il s'élèvera à 104 200€ en 2026. Le budget 2026 des colis, sera de 40 000 €.

Le CCAS sollicitera comme chaque année les crédits de la Conférence des Financeurs de la Perte d'Autonomie, instance créée par la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement visant à subventionner des actions de prévention primaire (accès aux droits et aux soins des personnes âgées autonomes), de prévention secondaire (lutte contre l'isolement, les chutes, etc.) et de prévention tertiaire (prévention de la dénutrition et actions pour le maintien à domicile). Le budget 2026 prévoit de nouvelles sollicitations de la **Conférence des Financeurs** pour les actions suivantes :

- **1 100 €** pour le projet « Atelier Bien manger »
- **1 800 €** pour le projet « Atelier Mémoire/écriture »
- **5800 €** pour le projet « Atelier équilibre et prévention des chutes/gym douce »
- **4 200 €** pour le projet « Sophrologie »

La prestation de **restauration** proposée aux seniors **au restaurant Jaurès et en portage à domicile** représente une part importante du budget 2026 du CCAS en dépenses (**140 000 €**) comme en recettes (**120 000 €**).

Par ailleurs, afin d'améliorer le fonctionnement de ses 3 Résidences autonomie, le CCAS a conventionné avec le département du Val-de-Marne pour pouvoir bénéficier du forfait autonomie, attribué par la CNSA au Département via la Conférence des Financeurs, qui le reverse à son tour aux Résidences Autonomie. Ce forfait a pour objectif d'organiser dans ces dernières des animations spécifiques de prévention. Le CCAS a perçu une subvention de **36 701,47 €** en 2025 au titre du forfait autonomie.

**Un CCAS doté de moyens d'action significatifs pour une ville de 20 000 habitants, qui lui permettent de remplir au mieux ses missions d'accompagnement social.**

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026**  
**Budget annexe des Résidences Autonomie**

Le budget annexe des résidences autonomie retrace l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes relatives à la gestion des 3 résidences pour personnes âgées gérées par le CCAS (Jaurès, Dagoty et Wilson). Ces trois résidences ont été labellisées « Résidences Autonomies » au titre des articles 10 et 89 de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015, par arrêté du Conseil départemental du 27 février 2017.

Le CCAS propose aux résidents de ces trois établissements un accueil attentif, suivi si besoin d'un accompagnement social individuel, ainsi qu'un service de proximité : salle commune, animations, sorties réservées, moments de convivialité partagés, service de restauration au restaurant Jaurès ou portage de repas à domicile, etc.

La Ville est propriétaire du bâtiment Jaurès et les bâtiments Dagoty et Wilson sont propriété du groupe LOGIREP, Entreprise Sociale pour l'Habitat, à qui Joinville-le-Pont Habitat a cédé son parc immobilier en octobre 2017.

**Au 20 novembre 2025, sur 97 logements offerts à la location, 51 étaient occupés par des seniors contre 56 en 2024, ce qui représente un taux d'occupation de 53 % :**

Résidence WILSON : 10 logements occupés

Résidence DAGOTY : 17 logements occupés

Résidence JAURES : 24 logements occupés

Le taux de vacance, qui s'accroît car les départs de seniors ne sont pas remplacés, tient compte de plusieurs facteurs :

- La vétusté des logements proposés à la location : les résidences demandent des investissements lourds qui sont très délicats à mettre en œuvre en milieu occupés
- L'absence d'appartements permettant d'accueillir des couples ;
- Un souhait croissant des personnes âgées de rester à domicile le plus longtemps possible, aidées par les politiques publiques domiciliaires de l'Etat et du Département ;
- L'attente de la finalisation du projet de création d'une résidence intergénérationnelle.

La Ville et le CCAS se sont engagés, aux côtés du bailleur Logirep, dans un projet de nouvelle résidence intergénérationnelle qui accueillera des seniors rue Vel Durand en 2028. Cette nouvelle résidence est une opportunité pour offrir à nos résidents un logement adapté aux dernières normes environnementales en centre-ville. Dans ce cadre le CCAS continuera à assurer l'animation sociale et bénéficiera de locaux généreux.

Le poste « loyers » représente la plus grosse recette du budget annexe des résidences autonomie : il est estimé à **322 240 €** pour l'année 2026.

La baisse des recettes d'exploitation, la hausse des charges de fonctionnement et le niveau élevé de la masse salariale affectée aux Résidences Autonomie et refacturée par la Ville au CCAS expliquent le maintien à un niveau élevé de la subvention d'équilibre que le CCAS devra verser au budget annexe des Résidences Autonomie pour l'année 2026.

**Cette subvention d'équilibre s'élèvera à 439.1 K€ en 2026.** Cette subvention est en augmentation par rapport à l'année précédente, car comme expliqué ci-dessus, la prestation ménage est désormais intégrée au sein d'un marché.

	2024	2025	2026
Subvention d'équilibre du CCAS au budget des RA	415 693 €	402 468 €	439 100€

Pour conclure, le budget 2026 du Centre Communal d'Action Sociale de Joinville-le-Pont s'inscrit dans la continuité de l'engagement de la commune en faveur de la solidarité et de la cohésion sociale. Dans un contexte marqué par des fragilités sociales persistantes et par le vieillissement de la population, le CCAS demeure un acteur essentiel de proximité pour l'accompagnement des habitants les plus vulnérables.

Grâce au soutien financier constant de la Ville et à l'implication de ses équipes, le CCAS poursuivra en 2026 ses actions en faveur de la lutte contre la précarité, de l'accès aux droits, de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien du lien social.

À travers le développement des partenariats locaux, les démarches d'« aller vers » et l'adaptation continue de ses dispositifs, le CCAS continuera de répondre aux évolutions des besoins sociaux du territoire, dans un esprit de solidarité, de responsabilité et de service public.